

## Financement des SSIAD : suivre la réforme en cours

Journée d'étude en webinaire

**mardi 4 février 2025**

Les règles de financement des soins infirmiers à domicile évoluent :  
dotation forfaitaire, nouveau modèle de financement, convergence tarifaire, procédure de tarification,  
intégration dans des "services d'accompagnement à domicile" (SAD), contractualisation.  
Une journée d'étude pour faire le point sur ces évolutions...

### Les participants

Gestionnaires des SAD-SSIAD  
Agences régionales de Santé

### L'intervenant

Jean-François LE TROQUIER

*Directeur d'Ascor,  
il est un des tout meilleurs spécialistes  
du financement et de la gestion  
de l'action sociale et médico-sociale.*



### Les questions traitées

#### Le cadre juridique rénové des SAD-SSIAD : ses incidences

#### La dotation globale de soins : ses mécanismes de calcul

Les charges couvertes par la dotation, ses deux composantes,  
les critères déterminant son montant.  
Les informations transmises aux ARS et à la CNSA.  
La collecte de données, son organisation, son calendrier.  
La codification par les gestionnaires : les erreurs à éviter.  
La prévision des ressources : les simulations à opérer.

#### Le modèle de financement, les règles de convergence jusqu'en 2027

Les règles de calcul des forfaits-usagers, les majorations opérées.  
Les montants forfaitaires : l'arrêté d'actualisation de novembre 2024,  
les évolutions possibles en 2025.

#### La validation des budgets prévisionnels par les ARS

Les conséquences de la réforme sur le calendrier budgétaire.  
La transmission du budget prévisionnel à l'autorité de tarification.  
L'annexe capacité d'autofinancement  
Les règles d'affectation de résultat

#### Les dotations de fonctionnement intégré des SAD

#### Le financement et la tarification dans le cadre d'un CPOM :

la perspective de CPOM couvrant les activités "soins" et "aide".

### L'horaire

Le matin : de 9h30 à 12h45.

L'après-midi : de 13h45 à 17h00.

Une pause de 15 minutes est effectuée  
au milieu de chaque demi-journée.

### Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé  
par courriel avant le début de la session.

Les interactions entre les participants et  
l'animateur ont lieu par oral et par écrit  
("chat") pendant le déroulement de la  
session.

### Les modalités pratiques

La session se déroulera sur une plate-forme  
de vidéoconférence hébergée sur internet.

Vous aurez seulement besoin :

- d'une connexion internet à haut débit  
(ADSL ou 4G ou fibre)
- d'un navigateur web : une version récente  
de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge,  
ou Opéra.

### Financement des SSIAD : suivre la réforme en cours

**mardi 4 février 2025 de 9h30 à 17h00**

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 625 euros par participant.

#### Modalités d'inscription et facturation

Le formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou "manuellement". Il sera signé :

- ♦ soit en y apposant le cachet de la collectivité
- ♦ soit électroniquement si la collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à [ipp@ipp.fr](mailto:ipp@ipp.fr)

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **courriel de confirmation** et une **facture (au format pdf)**.

La prestation est payable à réception de facture par les organismes de droit privé

et selon les règles de la comptabilité publique par les organismes de droit public.

Toute inscription est définitive et payable intégralement mais le remplacement d'un participant peut être demandé en cas d'empêchement. Le "service fait" résulte de la tenue effective de la session à la date prévue.

#### Accès des participants à la journée d'étude

Chaque personne inscrite recevra par courriel une invitation comportant un **lien hypertexte d'accès à la journée d'étude**.

#### Organisme-client

Dénomination

Adresse postale

#### Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail

Prénom et NOM

Service

Téléphone

#### Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants (  ) x 625 euros =  euros

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet